

Bruxelles, le 19 février 2024 (OR. en)

6737/24

LIMITE

COEST 126

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur la Biélorussie

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la Biélorussie, approuvées par le Conseil des affaires étrangères le 19 février 2024.

6737/24 cv 1

RELEX.3 **LIMITE FR**

Conclusions du Conseil sur la Biélorussie

- 1. Le Conseil réaffirme ses conclusions sur la Biélorussie du 12 octobre 2020, qui exposent la politique de l'UE à l'égard de ce pays.
- 2. L'UE se tient aux côtés de la population biélorusse. Le Conseil souligne son soutien sans faille à l'aspiration du peuple biélorusse en faveur d'une Biélorussie libre, démocratique, souveraine et indépendante dans le cadre d'une Europe pacifique et prospère.
- 3. Le Conseil demeure profondément préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Biélorussie et condamne vigoureusement la poursuite des campagnes de persécution et d'intimidation auxquelles se livre le régime biélorusse à l'encontre de tous les segments de la société biélorusse, y compris les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les syndicalistes indépendants, les représentants de la société civile et les personnes appartenant à des minorités nationales. Il déplore que les prisonniers politiques restent incarcérés dans des conditions effroyables, exposés à la torture et à des mauvais traitements, sans accès aux services de santé essentiels, et que nombre de ces prisonniers soient maintenus pendant de longues périodes sans contact avec leurs avocats et leurs proches. L'UE demande instamment la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, ainsi que leur réhabilitation effective. Il demande aussi instamment aux autorités biélorusses d'abolir la peine de mort et, dans un premier temps, d'instaurer un moratoire.
- 4. Le Conseil souligne que le niveau sans précédent de répression, y compris à l'encontre de la société civile et des médias indépendants, et les restrictions à la participation politique compromettent le potentiel d'équité et de légitimité des élections législatives et locales prévues le 25 février 2024. L'UE regrette que les autorités biélorusses aient décidé de ne pas inviter une mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à observer les prochaines élections, contrairement à ses engagements internationaux.
- 5. Le Conseil continue de soutenir le droit démocratique des citoyens de Biélorussie d'élire leurs représentants dans le cadre d'élections libres et régulières. L'UE invite les autorités biélorusses à engager un dialogue véritable et inclusif avec tous les éléments de la société en vue de la tenue d'élections libres et régulières, sous l'observation du BIDDH de l'OSCE et conformément aux normes internationalement reconnues.
- 6. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à demander des comptes à ceux qui sont responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Des violations flagrantes des droits de l'homme continuent d'être commises dans le but de réprimer la société biélorusse et de réduire au silence toute personne perçue comme étant opposée au régime. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, certaines de ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

- 7. À cet égard, l'UE réaffirme qu'il importe que le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies continue d'examiner la situation des droits de l'homme en Biélorussie et salue les travaux de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie, du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et de la plateforme internationale de reddition des comptes pour la Biélorussie. L'UE demande instamment aux autorités biélorusses de coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. L'application de la compétence universelle est également un outil important pour prévenir et combattre l'impunité et promouvoir l'obligation de rendre des comptes au niveau international.
- 8. Le Conseil condamne le décret du 4 septembre 2023, signé par Loukachenko, apportant des restrictions au service de passeport et à d'autres services consulaires destinés aux ressortissants biélorusses à l'étranger et réaffirme sa détermination à continuer de soutenir les citoyens biélorusses dans l'UE qui ont fui la répression, y compris par des efforts coordonnés entre les États membres de l'UE.
- 9. Le Conseil condamne vigoureusement le soutien que ne cesse d'apporter le régime biélorusse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et invite la Biélorussie à s'abstenir de toute action de ce type et à respecter ses obligations internationales. La Biélorussie doit cesser d'être complice de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. L'UE condamne les annonces de la Russie faisant part de son intention de déployer des armes nucléaires sur le territoire de la Biélorussie, selon lesquelles un accord aurait été conclu à cette fin entre la Russie et la Biélorussie. Ces annonces vont à l'encontre des engagements internationaux pris par la Biélorussie dans le cadre du mémorandum de Budapest et contribuent à des tensions déjà accrues. Le Conseil condamne également la complicité du régime biélorusse dans la déportation illégale d'enfants ukrainiens et réitère l'appel urgent qu'il a lancé à la Biélorussie pour qu'elle assure immédiatement leur retour en Ukraine en toute sécurité. L'Union européenne reste attachée à la souveraineté et à l'indépendance de la Biélorussie.
- 10. Le Conseil condamne en outre fermement les attaques hybrides aux frontières extérieures de l'UE, y compris l'instrumentalisation des migrants par le régime biélorusse, avec la complicité de la Russie, à des fins politiques. L'UE continuera de faire preuve de solidarité avec les États membres touchés.
- 11. Le Conseil souligne que la sûreté et la sécurité des installations nucléaires constituent une priorité essentielle pour l'UE. Dans ce contexte, l'UE se déclare préoccupée par les nombreux problèmes de sûreté non résolus à la centrale nucléaire biélorusse et invite instamment la Biélorussie à respecter les normes internationales les plus élevées en matière d'environnement et de sûreté nucléaire, ainsi qu'à mettre rapidement en œuvre les recommandations de l'UE relatives aux tests de résistance.
- 12. Le Conseil a imposé des sanctions ciblées en réponse à la répression, aux fautes commises dans le processus électoral, à l'incitation aux franchissements illégaux des frontières et à l'organisation de ceux-ci, aux violations des droits de l'homme et à l'implication des autorités dans la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Conformément à son approche progressive, l'UE est prête à prendre d'autres mesures restrictives et ciblées, tant que les autorités biélorusses poursuivront ces actions.
- 13. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les actions du régime de Loukachenko qui affectent l'identité nationale de la Biélorussie et réaffirme sa détermination à soutenir et à promouvoir la langue et la culture biélorusses. L'UE rappelle l'importance des contacts interpersonnels, notamment par un soutien à la mobilité, à la jeunesse et aux activités culturelles, conformément aux principes énoncés dans les conclusions du Conseil de 2020. Les citoyens biélorusses ordinaires continuent de bénéficier de l'accord entre l'UE et la Biélorussie visant à faciliter la délivrance de visas.

- 14. Le Conseil considère la société civile biélorusse comme un partenaire important dans le cadre du partenariat oriental et rappelle que le Partenariat oriental reste ouvert à une future Biélorussie démocratique.
- 15. L'UE continuera de soutenir la société civile et les forces démocratiques biélorusses. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la création du groupe consultatif de l'UE avec la société civile et les forces démocratiques biélorusses, ainsi que de la coordination de l'aide dans le cadre des réunions des hauts fonctionnaires, et appelle de ses vœux leur poursuite. L'UE se félicite également de la coopération que mène le Conseil de l'Europe avec les forces démocratiques et la société civile biélorusses par l'intermédiaire de son groupe de contact.
- 16. L'UE soutient et salue les efforts déployés par les forces démocratiques et la société civile biélorusses, et prend acte de leur choix pro-européen. Une future Biélorussie démocratique a sa place dans la famille européenne. L'UE est déterminée, une fois que la Biélorussie se sera engagée dans une transition démocratique, à l'aider à stabiliser son économie et à réformer ses institutions. Notre objectif est de contribuer à renforcer la résilience et à promouvoir des réformes démocratiques, à créer de nouveaux emplois et à améliorer le niveau de vie de la population, notamment au moyen d'un plan global de soutien économique à une Biélorussie démocratique d'un montant pouvant atteindre 3 milliards d'euros.
- 17. L'UE reste fermement résolue à maintenir la Biélorussie au premier rang des priorités internationales. Le peuple biélorusse peut être assuré que l'Union européenne continue de privilégier son bien-être, ses droits de l'homme et son droit à un avenir prospère dans une Biélorussie démocratique.